



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COMTÉ DE GRIMONT
POLIGNY

Espace Communautaire de Grimont
9, Rue des Petites Marnes
39 800 POLIGNY
Tél 03 84 73 77 58
Fax 03 84 73 77 59
contact@ccgrimont.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2016 / 2^{ème} semestre

**Etabli en application des dispositions des articles L 2121-24, R 5211-41 et L 5211-47 du
Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Recueil des Actes Administratifs afférents aux délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire, ainsi qu'aux actes à caractère réglementaire de Monsieur le Président peut être consulté à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny auprès :

- Du **Service Accueil** de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, en l'Espace Communautaire – 9, Rue des Petites Marnes, à Poligny (39800),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, à l'adresse suivante : **www.cc-grimont.fr**.

SOMMAIRE

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	p 4
Séance du 6 octobre 2016	p 5
Séance du 18 novembre 2016	p 22
Séance du 20 décembre 2016	p 36
<hr/>	
Deuxième partie : Délibérations du Bureau Communautaire	p 49
NEANT	p 50
<hr/>	
Troisième partie : Arrêtés du Président	p 51
Arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du régisseur suppléant pour la régie de recettes de la bibliothèque	p 52
Arrêté du 19 décembre 2016 portant nomination du régisseur suppléant pour la régie de recettes de la bibliothèque	p 53

PARTIE 1

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 Octobre 2016

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (arrivée à 21h40), Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Antoine MARCELIN, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Monique BALLERY, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER.

Ont donné pouvoir : Catherine CATHENOZ donne pouvoir à Jean-François GAILLARD.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Eric PICHEGRU, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Frédéric LAMBERT, Charles VALLET, Marie-Christine CHANOIS, Dominique PELLIN, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Michel BONTEMPS, Cédric ACCARY (Trésorier).

Secrétaire de séance : Madame Nelly BUYS.

n° CO.I. / 06.10.2016

Objet : Convocation du Conseil.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le vingt-sept septembre deux mille seize pour la réunion du six octobre deux mille seize à vingt heures trente Salle des Fêtes à Darbonnay.

n° CO 064 / 06.10.2016

Objet : Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

VU la délibération n°033 du 17 avril 2014 relative aux délégations confiées par le Conseil Communautaire au Président ;

VU la note de synthèse portant rendu compte exhaustif de l'exercice des délégations par le Président depuis la dernière séance de Conseil Communautaire ;

ENTENDU la présentation faite par le Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

1 / PREND ACTE sans observation de l'exercice de rendu-compte effectué par le Président conformément à la liste suivante :

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président

- **Amélioration du système de sécurité du serveur informatique** – achat d'un additif APT Blocker pour le Watchguard : 399.60 € ttc à Nex-Informatique. (pour 2 ans).

- **Ecole de musique** commande d'un système d'éclairage en plafond plus performant que l'existant dans la salle de solfège/formation musicale à la société SMI pour la somme de 1 079,66€ TTC.
- **Grimont Sud** - signalisation horizontale et verticale, achat et pose d'un portique pour limitation de hauteur : 6 080.75 € ht à Montholier TP.
- **Équipement électroménager ALSH et RAM** : 3 765.97 € ttc chez Extra.
- **Équipement restaurants scolaires ALSH** : 15 499.99 € ttc chez Thirode.
- **2 Containers d'occasion en remplacement des garages piscine détruits pour construction OPHLM** : 6 120 € ttc chez SCHS.
- **Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment de l'espace communautaire** : 4069.97 € ttc à Ludovic Viard.
- **Dégazage et neutralisation ancienne cuve fioul piscine** : 1 644 € TTC à SARP.

2 / DIT qu'il n'a aucune observation à formuler.

Réception en Préfecture le 14 octobre 2016
Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 065 / 06.10.2016

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 29 juin 2016.

VU le procès-verbal de séance du 29 juin 2016 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours franc ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

ENTENDU l'observation de Monsieur Roland CHAILLON portant sur le dernier point des questions diverses, à savoir le nombre de créneaux horaires accordé au collège Jules Grévy. Il précise que son intervention tendait à mettre en évidence que le collège privé disposait proportionnellement de plus de créneaux horaires que le collège public. Il propose que les élèves du collège public soit accueilli simultanément dans les 2 bassins ce qui permet de doubler les créneaux au détriment de personne.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 29 juin 2016 à l'unanimité avec une observation de Monsieur Roland CHAILLON sur la dernière page du compte-rendu qui concerne les ouvertures aux scolaires de la piscine. Il trouve que ses propos ont été lénifiés : il souhaite souligner le manque de créneaux pour le collège public par rapport au collège privé. Plusieurs classes de collège peuvent être accueillies en même temps ; il est donc possible de mettre ensemble des enfants du privé et du public afin de mieux occuper l'équipement.

Le Président indique que l'an prochain, les créneaux scolaires seront réservés en priorité aux primaires (CM1 et CM2) et aux sixièmes.

Réception en Préfecture le 14 octobre 2016
Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 066 / 06.10.2016

Objet : Avis concernant le PLU de la Commune de Poligny.

VU la délibération du 8 juillet 2016 du Conseil municipal de Poligny portant arrêt du PLU ;

VU la note de synthèse n°1, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, en séance du 13 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 41 VOIX POUR, 1 CONTRE,

DONNE un avis favorable au PLU de la Commune de Poligny.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 067 / 06.10.2016

Objet : Révision de statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour conformité avec la loi NOTRe

VU la note de synthèse n°2 par référence à l'article L 2121-12 du CGCT relative à la révision des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace notamment chargée d'instruction de la révision statutaire en séance du 13 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Aménagement de l'Espace,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes n'a pas d'obligation légale de procéder à la réécriture de ses statuts mais que l'exercice permet de mettre en cohérence les actuels statuts avec la loi NOTRe et indépendamment du processus de fusion ;

VU les conditions de majorité qualifiée requise,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et une abstention

1 / PROCEDE, dans le cadre d'une procédure de révision statutaire, à l'écriture de ses compétences statutaires comme suit :

I / Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite *d'actions d'intérêt communautaire* ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales *d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017.

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II / Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour *les actions d'intérêt communautaire*.

2 - Politique du logement et du cadre de vie pour les *actions d'intérêt communautaire*.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour les *actions d'intérêt communautaire*.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5 - Action sociale d'intérêt communautaire.

6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 / article 27-2 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III / Compétences supplémentaires

1 - Les cotisations des communes-membres au SDIS.

2 - Gestion, rénovation et amélioration du petit patrimoine public bâti et historique rural non protégé par des opérations collectives concernant au moins 5 communes.

3 - Création et gestion d'un système d'information géographique intercommunal (SIG...) et toute action facilitant l'accès aux différentes technologies de l'information et de la communication.

4 - Dans le domaine touristique, gestion et entretien d'équipements et d'infrastructures publics en plus de la promotion touristique ; toutes actions touristiques publiques directes ou non comme les sentiers du PDIPR par exemple ; toute étude de développement touristique.

5 - Dans le domaine de l'assainissement, l'assainissement autonome dont le SPANC et toutes études relatives à la définition de schémas d'assainissement ou préalables à la réalisation de travaux d'assainissement.

2 / DIT que l'intérêt communautaire fait l'objet d'un extrait de délibération séparé.

3 / CHARGE le Président de notifier l'extrait de délibération aux 30 Maires des communes-membres en vue de délibération en faveur des présents statuts conformément aux dispositions de l'article L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Réception en Préfecture le 14 octobre 2016
--

Affichage le 11 octobre 2016

n° CO 068 / 06.10.2016

Objet : Révision de statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny et définition de l'Intérêt communautaire.

VU la note de synthèse n°2 par Réf à l'article L 2121-12 du CGCT relative à la révision des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace notamment chargée d'instruction de la révision statutaire en séance du 13 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Aménagement de l'Espace,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et une abstention

DEFINIT l'intérêt communautaire comme suit :

1 - Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite *d'actions d'intérêt communautaire* : toute étude et schéma ainsi que la mise en œuvre en matière de PDIPR et autres sentiers ; DPU pour réalisation de toute opération correspondant à la mise en œuvre des compétences communautaires, par transfert des communes ; toute étude portant sur plus de 5 communes dans tous les domaines de compétences du bloc communal ; étude et schémas de mise en accessibilité aux personnes handicapées

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales *d'intérêt communautaire* : toutes les actions sauf les actions de soutien et de développement du petit commerce de 1^{ère} nécessité dans les villages de moins de 1 000 habitants qui restent de compétence communale.

2 - Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement pour *les actions d'intérêt communautaire* : l'aménagement hydraulique sur l'ensemble du réseau hydraulique du territoire et notamment le Contrat de Rivière Orain et toutes actions de nature à rétablir l'écoulement naturel des eaux ; toutes actions de nature à lutter contre les pollutions générées par les plantes invasives par exemple

- Politique du logement et du cadre de vie pour les *actions d'intérêt communautaire* : constitution de réserves foncières pour création de lotissements d'habitation ou mixte portant sur 1 minimum de 10 logements ; ZAC à vocation mixte ou habitat portant sur 1 minimum de 50 constructions ;

Les actions tendant à développer la qualité du logement et la capacité d'accueil sur le territoire communautaire et du logement des personnes défavorisées : amélioration des logements vacants, amélioration des logements privés et adaptation aux handicaps des logements privés dans le cadre de conventionnement avec les collectivités publiques, et toutes opérations de création et d'amélioration du parc social sur le territoire communautaire portant sur un minimum de 10 logements.

-Création, aménagement et entretien de la voirie pour les *actions d'intérêt communautaire* : les voiries touristiques et de loisirs existantes et futures ; l'aménagement de voirie privées ouvertes au public dans les zones d'activité jusqu'à leur remise en fin d'aménagement définitif dans le tableau de voirie des communes au titre des voies communales.

-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs *d'intérêt communautaire* et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire *d'intérêt communautaire* : l'ensemble des actions d'animation ou de soutien des activités culturelles concernant une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et dont les adhérents représentent au moins 1% de la population de l'intercommunalité ou participant à la réalisation d'un événement culturel majeur ; Animation et soutien aux activités sportives concernant une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et dont les adhérents représentent au moins 1% de la population ou participant à la réalisation d'un événement sportif majeur ; toutes actions nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs y compris les travaux dans les équipements scolaires pour les parties utilisées dans le cadre des compétences communautaires.

- Action sociale *d'intérêt communautaire* : Les actions relatives tant aux investissements futurs qu'au fonctionnement de Relais Assistants Maternelles Itinérant (RAMI) ; les actions relatives tant aux investissements futurs qu'au fonctionnement des services accueils péri- scolaires des enfants du territoire.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 069 / 06.10.2016

Objet : Service bibliothèque : Modification du tableau des effectifs – Additif à la régie de recette – Fixation de prix de vente d'ouvrages suite à désherbage de collections.

VU la note de synthèse n°3 par réf à l'article L 2121-12 du CGCT portant différentes modifications au sein de la bibliothèque : la régie, la création de tarifs de vente d'ouvrages en provenance de désherbage et le tableau des effectifs des personnels du service ;

VU l'avis de la Commission Culture, en séance du 15 Septembre 2016 :

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marie BAILLY, Vice-Président Délégué à la Culture,

VU l'avis conforme du Comptable public pour la partie régie,

VU la délibération du 25 février 2005 modifiée par délibération du 29 septembre 2009,

VU la délibération portant n° CO 111DE du 11 décembre 2014,

VU le résultat du désherbage des collections de la bibliothèque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 2 abstentions,

1 – Procède à l'ajout dans la liste de recettes de la régie de recettes existante en bibliothèque d'une recette de produit de vente d'ouvrages en provenance du désherbage des collections comme suit : produit de vente de livres ou de DVD.

2 – Sollicite la prolongation de la régie bibliothèque au-delà du 1^{er} janvier 2017 pour permettre le bon fonctionnement du service aux usagers dans la nouvelle communauté de communes issue de fusion.

3- Fixe le prix des ouvrages en vente à 1 € de 1 à 5 unités, et 5 € de 6 à 10 unités en livres ou DVD.

4 – Modifie comme suit, pour effet du 1^{er} janvier 2017, le tableau des effectifs de personnel au service bibliothèque, en remplaçant le poste d'Assistant de conservation du patrimoine à 0,80 etp par 2 postes à 0,50 etp, portant ainsi l'équipe à 3 personnes.

5- Annule purement et simplement la délibération portant n° CO 111 DE du 11 décembre 2014.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 070 / 06.10.2016

Objet : Attribution de compensation pour transfert de charges « contribution communale au budget du SDIS »

VU l'arrêté préfectoral n°20160419.001,

VU la note de synthèse n°6 par réf à l'article L 2121-12 du CGCT relative à la contribution des communes au budget du SDIS et fixation du montant de l'Attribution de Compensation après travaux de la CLETC=Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges),

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances,

VU le rapport de la CLETC et le montant des contributions communales au SDIS,

Vu l'accord des communes,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ARRETE comme suit le montant des Attributions de Compensation des communes au titre de la contribution au budget du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017 :

COMMUNE	Attribution de Compensation « contribution au budget du SDIS »
Abergement le Petit	1 075€
Aumont	8 222
Barretaine	3 783
Bersaillin	7 479
Besain	3 660
Biefmorin	1 913
Brainans	3 362
Buvilly	6 497
Chamole	3 496
Le Chateley	1 537
Chausseans	1 735
Colonne	5 901
Darboonnay	1 761
Fay en Montagne	1 575
Grozon	8 800
Le Fied	3 818
Mièry	2 798
Molain	2 169
Monay	3 014
Montholier	5 969
Neuvilley	1 814
Oussières	4 410
Picarreau	1 994
Plasne	5 014
Poligny	141 602
Saint Lothain	10 749
Tourmont	8 179
Vaux sur Poligny	2 210
Villers les Bois	4 074
Villerserine	885
	259 491 €

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 071 / 06.10.2016

Objet : Décision modificative n° 1

VU le vote des budgets primitifs approuvés par l'Assemblée Communautaire en séance du 23 mars 2016,

VU la note de synthèse relative à la décision modificative n° 1,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ DECIDE de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

1 / Budget GENERAL

DF		18 919
73925	FPIC (12 600 au BP)	60 738
60623	Alimentation pour ALSH	-15 000
611	Prestation de services	-10 000
615221	Entretien bâtiments	- 25 000
6257	Réception dîner de fin d'année	3 000
6718	Charges exceptionnelles	1 000
ch 012	Personnel	95 000
ch 022	Dépenses imprévues	- 90 819
RF		18 919
7311	Taxes foncières et d'habitation	5 744
73112	CVAE	22 542
73114	IFER	459
7325	FPIC(80 000 au BP)	25 980
74124	Dotations d'intercommunalité	- 55 003
74126	Dotations de compensation	- 2 998
748314	Compensation TP	3 481
74835	Compensation TH	18 714
DI		360 800
2031	Maîtrise œuvre rénovation Moulin de Brainans	-10 000
2031	B1B8 diverses actions et pont	- 50 500
2031	Etude préalable à transfert assainissement	- 35 000
2041412	Fonds de concours Aumont pour périscolaire	85 000
2041412	Fonds de concours Poligny bassin apprentissage	56 000
204131	Fonds de concours Très haut débit	- 100 000
21318	Achat ex école maternelle Poligny, avec frais notariés	280 000
2182	RAM	600
2183	Matériel informatique	10 000
2188	Siège	5 000
2188	Aire de jeux	74 000
2313	Piscine : dernière tranche de travaux	3 000
2315	Travaux de restauration sur la Brenne	20 000
020	Dépenses imprévues	22 700
RI		360 800
1641	Emprunt achat de l'ancienne école maternelle du centre	220 000
1311	DETR jeux d'enfants	33 600
1311	DETR 2017 sur travaux ALSH Brel, Colonne et Le Fied 260 000X40%x 50% d'exécution	52 000
1318	Agence eau sur B1A1C (Tourmont) 80% du TTC	31 200
1341	Reversement des communes pour les jeux d'enfants	24 000

2 / Budget ZAE

DF		61 314
6015	Achat ZH 373	- 300 000
6045	Fouilles archéologiques en « Velours 4 »	210 000
022	Dépenses imprévues ZIA	25 000
023	Virement à la section d'investissement ZIA	126 314
RF		61 314
042/71335	Stocks grimont 1	- 148 686
042/71335	Stocks velours 4	210 000
DI		61 314
040/3555	Stocks grimont 1	-148 686
040/3555	Stocks velours 4	210 000
RI		61 314
1641	Emprunt ZH 373 grimont 1	- 235 000
1641	Emprunt fouilles	170 000
021	Virement de la section de fonctionnement ZIA	126 314

3 / Budget Ordures Ménagères

022	Dépenses imprévues	3 350
7331	TEOM	3 350

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 072 / 06.10.2016

Objet : Acquisition du site de l'ancienne école maternelle du Centre

VU la propriété de la Commune de Poligny d'un ancien tènement immobilier situé à l'angle de l'avenue de la République et de la rue de la Résistance. L'ensemble constituait l'école maternelle du centre.

VU la délibération de la Commune de Poligny n°117 du 23 septembre 2016 décidant de vendre ce bien immobilier au prix de 250 000 €,

VU la note de synthèse n° 2 relative à l'acquisition de l'ensemble du bien immobilier « ancienne école maternelle du centre »,

VU l'avis du service des domaines sollicité sur le montant de la transaction ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances,

CONSIDERANT qu'à la suite de la restructuration des écoles sur la commune de Poligny, ces bâtiments ne sont plus affectés à l'enseignement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

1 / DECIDE d'acquérir :

- Le bâtiment principal en dur édifié sur la parcelle AT 165 et le bâtiment de type préfabriqué édifié sur le côté et à démolir vu son état,
- Le préau et la cour situés en arrière sur la parcelle AT 768 de 216 m²

L'ensemble au prix de 250 000 €.

2 / DIT que l'acquisition immobilière sera financée par un emprunt de 220 000 € sur 20 ans, emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- prêteur : CEBFC
- durée : 20 ans
- taux fixe trimestriel de 1,03%
- amortissement progressif du capital
- déblocage possible des fonds en 3 fois sur 3 mois à compter de la date d'émission du contrat
- frais de dossier : 0,20% déduit du 1^{er} déblocage des fonds

3 / DIT que l'usage du bâtiment sera affecté ultérieurement,

4 / DESIGNER Maître BOSCH, notaire à Poligny, chargé de la transaction.

5 / PREND ACTE que les crédits correspondants sont prévus à la DM1,

6 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 073 / 06.10.2016

Objet : Financement de l'opération de fouilles archéologiques sur le lotissement économique « Velours 4 ».

VU la note de synthèse n°3 par Réf à l'article L 2121-12 du CGCT et relative au financement de l'opération « Fouilles archéologiques en Velours 4 »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22.09. 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le plan de financement de l'opération « fouilles archéologiques » en Velours 4,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 1 abstention,

1 / ARRETE ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération « fouilles archéologiques » :

- Dépenses de travaux y compris géomètre et imprévus...216 000 € HT
- Recettes d'emprunt de 170 000 €
- Auto-financement de 46 000 €

2 / PREND acte des conditions de réalisation de l'emprunt auprès de la CEBFC, à savoir durée 15 ans, taux fixe trimestriel de 0,81%, amortissement progressif du capital, déblocage possible des fonds en 3 fois sur 3 mois à dater de l'émission du contrat, frais de dossier de 0,20% déduit du 1^{er} déblocage des fonds.

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 074 / 06.10.2016

Objet : Réduction de cotisation PETR pour formation fusion des Communautés de Communes

VU la note de synthèse n°4 par référence à l'article L 2121-12 du CGCT relative à la réduction de cotisation au Syndicat Mixte de Pays du Revermont Poligny, Arbois, Salins (PRPAS),

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales,

VU la délibération du Pays du Revermont portant réduction de cotisation,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de fusion, le PETR a décidé de réduire le montant des cotisations de manière à financer indirectement les prestations de consultant sur la thématique « fusion » ou à financer des formations spécifiques fusion aux personnels,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord à la baisse de cotisation et se prononce sur une cotisation 2016 réduite de 59 972 € à 51 972 €, soit une baisse de 8 000 €, celle de la CCAVV étant de 4 973 € et la baisse de la CCPS de 4 780 €.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 075 / 06.10.2016

Objet : Tarifs 2017 des services communautaires.

VU la note de synthèse n°5 par référence à l'article L 2121-12 du CGCT relative aux tarifs 2017 des services communautaires,

VU les différentes délibérations afférentes aux tarifs en vigueur des services de la communauté de communes,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales,

CONSIDERANT que la fusion des 3 communautés de communes va nécessiter à terme une harmonisation des tarifs sur une durée à définir, comme pour les ALSH dont les tarifs sont lissés sur une période de 5 ans,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année civile 2017 ou l'année scolaire 2016-2017 les tarifs des services comme suit :

- 1- **Ecole de musique** : tarifs fixés par délibération du 17 mai 2016 maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.
- 2- **Bibliothèque** : tarifs fixés par délibération du 4 novembre 2015 maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.
- 3- **SPANC** : tarifs fixés par délibération du 11 décembre 2014 pour les tarifs de vidange et du 8 décembre 2015 pour les autres prestations maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.
- 4- **Location de salle de réunion** : tarifs fixés par délibération du 4 novembre 2015 maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.
- 5- **Piscine de plein air** : tarifs fixés par délibération du 4 novembre 2015 maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.
- 6- **RAMI** : tarifs fixés par délibération du 4 novembre 2015 maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.
- 7- **ALSH péri-scolaire** : tarifs fixés par délibération du 17 mai 2016 maintenus jusqu'à délibération de la Communauté de Communes issue de fusion après le 1^{er} janvier 2017.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 076 / 06.10.2016

Objet : Plan de financement d'aménagement d'aires de jeux sur les groupes périscolaires et du relais assistantes maternelles de la Communauté de Communes.

VU la note de synthèse n°5, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 15 juin 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite équiper d'aires de jeux ses sites périscolaires et le relais assistantes maternelles en passant un marché multi-sites avec un prestataire afin de faciliter l'entretien et la maintenance des modules ;

CONSIDERANT qu'un financement DETR est envisageable pour ce projet à hauteur de 30 % à 40 % du montant total ;

ATTENDU que les collectivités ayant la compétence scolaire participeront à l'investissement sur les groupes scolaires/périscolaires via un fonds de concours équivalent au financement communautaire ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

1 / ADOPTE le plan de financement de l'opération comprenant :

Nombre de sites périscolaires amenés à être équipés : 4 (RPI St-Lothain/Passenans ; SIVOS Val d'Orain ; SIVOS du Premier Plateau ; Commune d'Aumont)

Equipement de l'aire de jeux du relais assistantes maternelles situé à Poligny.

- En dépenses :

- Aménagement de 5 aires de jeux comprenant pose et fourniture des modules, pose et fourniture du sol souple stabilisé, éventuel démontage de structures existantes.

Total : 84 000 € TTC

- En recettes :

- Communauté de Communes : 26 400 € TTC
- Collectivités ayant la compétence scolaire :
 - RPI St Lothain/Passenans : 6 000 € TTC
 - SIVOS Val d'Orain : 6 000 € TTC
 - SIVOS du Premier Plateau : 6 000 € TTC
 - Commune d'Aumont : 6 000 € TTC

- DETR : 33 600 € TTC

Total : 84 000 € TTC

2 / APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

3 / SOLLICITE les subventions de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux sur la base de ce plan de financement ;

4 / S'ENGAGE à couvrir le solde non couvert par les subventions ;

5 / AUTORISE le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 076 Bis / 06.10.2016

Objet : Travaux dans les locaux ALSH la Communauté de Communes.

VU la note de synthèse n°5, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 15 juin 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite améliorer et rénover les locaux affectés aux activités péri-scolaires

CONSIDERANT qu'un financement CAF et DETR est envisageable pour le projet à hauteur de 80 % du montant total ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

1 / APPROUVE l'opération de rénovation des locaux péri- scolaires comme suit :

- site ALSH Jacques Brel à Poligny : 118 123€ TTC
- site ALSH au Fied 71 691€ TTC
- site ALSH à Colonne 66 628€ TTC

2 / APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement tel que présenté ci-après :

- subvention DETR : 40%
- subvention CAF : 40%
- auto- financement : 20% + TVA

3 / SOLLICITE les subventions de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux et de la CAF sur la base de ce plan de financement ;

4 / S'ENGAGE à couvrir le solde non couvert par les subventions ;

5 / AUTORISE le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 18 octobre 2016
--

Affichage le 17 octobre 2016

n° CO 077 / 06.10.2016

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Aumont pour travaux sur bâtiment ALSH.

VU la réglementation en vigueur en matière de fonds de concours et notamment l'article L5214-16 du CGCT

VU la note de Synthèse par référence à l'article L 2121-12 du CGCT et relative à l'attribution d'un fond de concours à la commune d'Aumont pour travaux dans les locaux communaux ;

VU l'avis de la commission Finances et Affaires générales, séance du 22 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président

VU le coût prévisionnel de dépenses travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires portant sur la somme globale de 231 739 € HT et le plan de financement prévisionnel ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1/ DECIDE d'allouer à la commune d'Aumont un fonds de concours à hauteur de 50 % de l'auto-financement communal au titre des dépenses de rénovation de son école pour la part de dépenses correspondant aux locaux également utilisés par le service périscolaire,

2/ DIT qu'un crédit est prévu en DM1 au compte 20414 du budget général,

3/ AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 078 / 06.10.2016

Objet : Cession des parcelles constituant l'emprise du rond-point de Grimont Sud et ses accès à l'Etat.

VU la note de synthèse n°11, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme, en séance du 27 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué ;

CONSIDERANT que suite au déclassement de la Route Nationale 5 en traverse de la Ville de Poligny, la DIR-Est entreprend le reclassement de la section dite « orpheline » ou « route de Lons », située entre la Place des Déportés et le giratoire, en tant que future Route Nationale 5.

CONSIDERANT que cette opération est juridiquement cohérente et nécessaire du fait de l'organisation de la gestion du réseau routier français,

ATTENDU qu'il sera précisé dans une convention tripartite que la Communauté de Communes et la Commune de Poligny auront priorité d'accès ou d'occupation des parcelles concernées en cas de besoin et notamment dans le cadre de l'entretien de la liaison douce existant entre le centre-ville de Poligny et la zone commerciale, ainsi que pour la mise en valeur des atouts de la Commune de Poligny et de la Communauté de Communes par le biais de décorations conformes à la réglementation installées sur le rond-point.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / VALIDE la vente à l'euro symbolique ou la cession à titre gratuit des parcelles constituant l'emprise du rond-point de Grimont Sud et ses accès à l'Etat.

2 / DIT que cette vente se fera à l'euro symbolique ou à titre gratuit quelle que soit la valeur vénale du terrain à estimer par le service des Domaines une fois connu le parcellaire concerné.

3 / DIT que tous les frais de bornage et d'actes afférents à cette vente seront pris en charge par l'Etat.

4 / DONNE délégation au Président ou à un Vice-Président en cas d'empêchement pour signer tous les actes et conventions afférents.

Réception en Préfecture le 18 octobre 2016
--

Affichage le 17 octobre 2016

n° CO 079 / 06.10.2016

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement au CIGC pour le projet « Maison du Comté » - Délibération de principe.

VU la note de synthèse n°12, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme, en séance du 27 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué ;

ATTENDU que le projet de Maison du Comté est à la fois emblématique pour une filière majeure du territoire et un programme structurant du développement touristique du territoire ;

CONSIDERANT que le montant des financements publics autorisés au regard des lois européennes sera précisé lors des prochaines rencontres entre les financeurs publics potentiels du projet ;

CONSIDERANT que l'aide de la Communauté de Communes devra être compatible avec le futur Schéma Régional de Développement Economique dont l'adoption aura lieu d'ici le 01/01/2017 :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

1 / PREND une position en faveur d'une participation de la communauté de communes au financement du projet de Maison du Comté sur Poligny dont les éléments chiffrés seront précisés ultérieurement.

2/ DIT que la présente délibération devra être notifiée à la nouvelle intercommunalité en vue d'une inscription de crédit au BP 2017.

3/ AUTORISE le Président à signer toutes pièces en ce sens.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
--

Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 080 / 06.10.2016

Objet : Validation des tarifs 2017 du camping.

VU la délibération du 19 février 2015 approuvant la convention de Délégation de Service Public et le choix du délégataire ;

VU la convention de Délégation de Service Public signée le 26 février 2015 avec Madame Anne CHARLET ;

VU la note de synthèse n° 13 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme, en séance du 27 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué ;

CONSIDERANT que la convention de Délégation de Service Public stipule dans son article 4.1 que le délégataire propose les tarifs de référence à la nuitée par type d'emplacement et que ceux-ci sont validés par le Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Après avoir constaté que Madame CHARLET ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseillère Communautaire intéressée ;

1 / VALIDE les tarifs de référence du camping, proposés par le délégataire pour la saison d'été 2017 comme il suit :

	Basse Saison (01/04 au 30/06 ou 31/08 au 15/10)	Haute Saison (01/07 au 31/08)
Forfait électricité (2 pers., 1 voiture, 1 tente ou 1 caravane ou 1 ccar)	15 €	20 €
Forfait simple (ss électricité)	13 €	17 €
Personne supplémentaire (+ 12 ans)	3 €	4 €
Enfant (3-11 ans). Gratuit – de 2 ans.	2.5 €	3.5 €
Visiteur	2.5 €	3 €
Véhicule ou moto supplémentaire	2 €	2.5 €
Animal	1 €	1.5 €
Vidange camping (hors cc résidents camping)	2.5 €	2.5 €
Location nuitée HLL	350 €/sem ou 70 € la nuit	500 €/sem ou 90 € la nuit
Animal HLL	5 €	5 €
Location bivouak 2 pers.	200 €/sem ou 35 € la nuit	300 €/sem ou 45 € la nuit

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
Affichage le 13 octobre 2016

n° CO 081 / 06.10.2016

Objet : Subvention du CIVJ pour implantation d'une signalétique vigneronne.

VU la demande du Comité Interprofessionnel des Vins du Jura en date du 5 juillet 2016 ;

VU la note de synthèse n° 14, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme, en séance du 27 septembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué ;

CONSIDERANT que l'opération concerne plusieurs villages du territoire et qu'elle est largement cofinancée par des crédits FEADER ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / VALIDE le plan de financement de l'opération comme il suit :

	Financement collectivités locales	Financement FEADER	Auto-financement CIVJ	TOTAL
CC Haute-Seille (2 panneaux)	151,17 €	604,67 €	188,96 €	944,80 €
CC Grimont (6 panneaux)	453,50 €	1 814,02 €	566,88 €	2 834,40 €
CC Arbois (10 panneaux)	755,84 €	3 023,36 €	944,80 €	4 724,00 €
Communes hors programme Leader (4 panneaux)	944,80 €		944,80 €	1 889,60 €
TOTAL	2 305,31 €	5 442,05 €	2 645,44 €	10 392,80 €

2 / ATTRIBUE au Comité Interprofessionnel des Vins du Jura une subvention de 453.50 € pour la mise en place d'une signalétique vigneronne pour les villages de Poligny, Saint-Lothain et Brainans à raison de 2 panneaux par village sur la RN 83.

Réception en Préfecture le 17 octobre 2016
Affichage le 13 octobre 2016

CO J / 06.10.2016

Objet : Feuille de présence

Séance du 18 Novembre 2016

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Raphaël GAGNEUR, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS (arrivée à 21h – dossier fonds de concours Saint Lothain), Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir :

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Monique BALLERY, Roger CHAUVIN, Jean-Baptiste MERILLOT, Marie-Christine CHANOIS, Anne CHARLET, André JOURD'HUI, Marie-Line LANG, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Nelly BUYS, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange CAPRON.

n° CO.K. / 18.11.2016

Objet : Convocation du Conseil.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le huit novembre deux mille seize pour la réunion du dix-huit novembre deux mille seize à vingt heures trente Salle des Fêtes à Barretaine.

n° CO 082 / 18.11.2016

Objet : Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

VU la délibération n°033 du 17 avril 2014 relative aux délégations confiées par le Conseil Communautaire au Président ;

VU la note de synthèse portant rendu compte exhaustif de l'exercice des délégations par le Président depuis la dernière séance de Conseil Communautaire ;

ENTENDU la présentation faite par le Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

1 / PREND ACTE sans observation de l'exercice de rendu-compte effectué par le Président conformément à la liste suivante :

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président

- **Réfection peintures vestiaires, sanitaires, local MNS, couloir entrée, accueil de la piscine : 17 505,24€ TTC** à Entreprise GONCALVES Manuel
- **Fourniture et pose garde-corps rampe PMR piscine : 816€ TTC** à Ets DUCHEMIN
- **Modification rampe alu pour stockage du matériel technique dans le container piscine (suite destruction des anciens garages) : 198€ TTC** à Ets DUCHEMIN
- **Accès internet VDSL (ADSL amélioré) pour siège CCCGP : 299€ HT** installation et mise en service + 62 € HT abonnement/mois à IP Next.
- **Réparation cloison interne au Moulin de Brainans : devis Romain BRUGGER de 579,42€ TTC**
- **Fourniture et pose d'un store banne dans la cour du RAM : devis Komilfo pour 2 239,08€ TTC**
- **Personnalisation du véhicule du RAM : conception de la charte graphique par mc-média pour 144€ TTC** puis réalisation des autocollants - devis en cours
- **Sécurité du site de la Croix du Dan à Barretaine par complément de barrière sur 3,250 ml : devis DUCHEMIN de 1 548€ TTC**
- **2 téléphones pour bibliothèque : 69,98 € TTC** à Extra
- **Réparation barrière automatique du camping : 674 € HT** à Avenir Elec 39 – dont moitié de la facture payée par Eurovia, étant donné les problèmes techniques rencontrés sur cette barrière récente.
- **Travaux électriques à la piscine pour complément éclairage extérieur, alimentation buvette, éclairage cabines : 1 757,18 €** à JLB Contrôle
- **Remplacement blocs éclairage secours au siège : 296,03 €** à JLB Contrôle.
- **2 kits de stationnement PMR pour parking Moulin de Brainans : 248,86 € TTC** à JPP Direct.

2 / DIT qu'il n'a aucune observation à formuler.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 083 / 18.11.2016

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 6 octobre 2016.

VU le procès-verbal de séance du 6 octobre 2016 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours franc ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de séance du 6 octobre 2016 à l'unanimité sans observation.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 084 / 18.11.2016

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Poligny pour rénovation du bassin d'initiation à la natation au sous-sol du collège Jules Grévy.

VU la loi du 13 août 2004 - article 186 - relative aux libertés et responsabilités locales qui fixe les règles en matière de fonds de concours et précise notamment que la commune bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement d'un montant au moins égal au montant de la subvention d'équipement allouée ;

VU le CGCT - article L 5214-16 - qui régit les fonds de concours entre EPCI à fiscalité propre et communes membres pour participer au financement de l'investissement ou du fonctionnement d'un équipement ;

VU la note de synthèse n°1 / 18.10.2016, élaborée en application de l'article L 2122-12 du CGCT, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Poligny pour rénovation du bassin d'initiation au sous-sol du collège Jules Grévy ;

CONSIDERANT l'usage de l'équipement par les élèves du collège, en grande partie domiciliés sur les différentes communes du territoire de la CCCGP hors Poligny

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Poligny ;

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération qui porte sur une réfection complète et notamment chauffage, système de traitement des eaux du bassin, désamiantage);

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 4 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Poligny en vue de participer au financement de la rénovation du bassin d'initiation à la natation au sous-sol du Collège Jules Grévy de Poligny à hauteur de 1/3 de la dépense finale dans la limite de 56 000€ ;

2 / DIT qu'un crédit est prévu en DM1 au compte 20414 du budget général ;

3 / AUTORISE le Président à signer tout acte y afférant.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 085 / 18.11.2016

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Grozon pour travaux dans les locaux ALSH.

VU la loi du 13 août 2004 - article 186 - relative aux libertés et responsabilités locales qui fixe les règles en matière de fonds de concours et précise notamment que la commune bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement d'un montant au moins égal au montant de la subvention d'équipement allouée ;

VU le CGCT - article L 5214-16 - qui régit les fonds de concours entre EPCI à fiscalité propre et communes-membres pour participer au financement de l'investissement ou du fonctionnement d'un équipement ;

VU la note de synthèse n°2 / 18.10.2016, élaborée en application de l'article L 2122-12 du CGCT, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Grozon pour travaux dans les locaux ALSH ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer à la commune de Grozon un fonds de 5 141€ au titre des dépenses engagées pour les travaux de rénovation de la salle de restaurant scolaire utilisée exclusivement par le péri-scolaire pendant l'année scolaire, payable sur crédits du BP 2016;

2 / AUTORISE le Président à signer tout acte y afférant.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 086 / 18.11.2016

Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 - article 37, relative à la Fonction Publique Territoriale et les emplois fonctionnels de direction ;

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié ;

VU la délibération n° C 33 du 25 mai 2010 portant création du poste fonctionnel de DGS de la Communauté de Communes ;

VU la note de synthèse n° 3/18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la modification interne au régime indemnitaire de la DGS ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 / DECIDE d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

2 / DIT que le taux de la prime instaurée est de 12% sur un maximum possible de 15% du traitement brut ;

3/ AUTORISE le Président à procéder à l'attribution pour la Directrice Générale des Services en fonction.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 087 / 18.11.2016

Objet : Adhésion à la convention pour le déploiement du très haut-débit avec le Conseil Départemental du Jura.

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique défini par le Conseil Départemental du Jura ;

VU la note de synthèse n°9/18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT le montage financier du programme de déploiement du très haut-débit dans le Département pour la période 2016 à 2021, prévoyant une participation de l'Etat de 35%, de la Région de 15 %, du Département et des EPCI du Jura à hauteur de 25% pour chacune des parties, pour un montant total de 66,3 millions d'euros ;

CONSIDERANT les propositions de déploiement du très haut-débit faites par le Conseil Départemental du Jura qui a ciblé les communes prioritaires en fonction de la qualité de leur débit actuel ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement du programme de très haut-débit rédigé par le Conseil Départemental du Jura et annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'explication de vote de Monsieur Dominique PELLIN ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
Par 45 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre,

1 / ENGAGE la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny dans le programme de déploiement du très haut-débit ;

2 / DESIGNER les communes concernées par la montée en débit sur la première phase du programme : Bersaillin, Brainans, Biefmorin, Colonne, Le Chateley, Buvilly, Oussières, Villers-les-Bois, Saint-Lothain, Tourmont, Villerserine, Neuville, Monay, hameau de Bougelier (commune de Plasne) ;

3 / ACCEPTE la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut-débit du Jura proposée par le Département ;

4 / DIT que ce programme d'aménagement du territoire et de développement économique sera pris en charge à 100% par les finances intercommunales sans fonds de concours des communes ;

5 / AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes ;

6 / PREVOIT d'inscrire les montants nécessaires à la réalisation de ce programme dans son budget 2017, en fonction de l'état d'avancement des marchés qui sera fourni par le Conseil Départemental.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 088 / 18.11.2016

Objet : Accord de principe pour achat de terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Bersaillin.

VU la délibération n°C89 du 17 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de 9 ha sur la commune de Bersaillin ;

VU la délibération n°CO 037 DE du 17 mai 2016 portant conventionnement avec la SAFER et prestation de service de la Chambre d'Agriculture pour achat de terrains sur la future ZAC de Bersaillin ;

VU la carte communale de Bersaillin approuvée le 14 juin 2010 ;

VU l'estimation de France Domaine portant sur les terrains de la future ZAC ;

VU la note de synthèse n°5 / 18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président

CONSIDERANT que cette réserve foncière est nécessaire à l'aménagement de la ZAC de Bersaillin ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DONNE un accord de principe à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la future Zone d'Activité Concertée de Bersaillin, soit les parcelles Section ZE n°3, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 56 d'une surface totale de 98 160 m² ;

2 / DONNE un accord de principe au versement d'une indemnité de fin d'exploitation qui sera fixée par les barèmes régionaux suite à l'analyse de la Chambre d'Agriculture qui sera rendue fin 2016 ;

3 / DIT que le budget global pour l'acquisition des terrains et les indemnités de fin d'exploitation à verser est estimé à environ 130 000€ HT ;

4 / DIT qu'il conviendra d'inscrire les sommes nécessaires à cette opération au budget primitif 2017 ;

5 / DELEGUE le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour mener toutes négociations nécessaires à l'aboutissement de la transaction et pour signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 089 / 18.11.2016

Objet : Fixation des loyers de l'ancienne école maternelle du Centre de Poligny.

VU la délibération n°CO 072 DE du 6 octobre 2016 portant acquisition du site de l'ancienne école maternelle du Centre ;

VU la note de synthèse n°7 / 18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la fixation des loyers de l'ancienne école maternelle du Centre de Poligny ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé du Président GAILLARD,

CONSIDERANT que deux des trois appartements composant le bâtiment sont actuellement loués dans le cadre de conventions renouvelables à date anniversaire et que le troisième appartement est libre ;

ATTENDU que la transaction est toujours en cours ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DONNE délégation au Président, dès lors que la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny sera propriétaire du bâtiment, pour signer les conventions et avenants portant location des appartements de l'ancienne école maternelle du Centre de Poligny et pour établir les modalités de transfert nécessaires pour la reprise des contrats d'occupation à titre précaire ;

2 / DIT que les conditions de location fixées par la commune de Poligny, ancien propriétaire, seront conservées ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 090 / 18.11.2016

Objet : Plan de financement rectificatif d'aménagement d'aires de jeux sur les groupes périscolaires et du relais assistantes maternelles de la Communauté de Communes.

VU la remarque du contrôle de légalité concernant la délibération prise le 29 juin 2016 concernant l'impossibilité juridique de demander un fonds de concours à un SIVOS ;

VU la note de synthèse n°8/18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT qu'un financement DETR a été confirmé pour 40 % des frais engagés ;

ATTENDU que les communes du territoire ayant la compétence scolaire participeront à l'investissement sur les groupes scolaires/périscolaires via un fonds de concours équivalent au financement communautaire ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ADOPTE le plan de financement rectificatif de l'opération comprenant :

Nombre de sites périscolaires amenés à être équipés : 4 (RPI St Lothain/Passenans ; SIVOS Val d'Orain ; SIVOS du Premier Plateau ; Commune d'Aumont)

Equipement de l'aire de jeux du relais assistantes maternelles situé à Poligny.

- En dépenses :

Aménagement d'aires de jeux sur 4 sites scolaires et périscolaires ainsi que sur la terrasse du Relais Assistantes Maternelles.

TOTAL dépenses : 62 417,10 € HT

- En recettes :

Autofinancement Communauté de Communes : ...	20 313,10 €
Fonds de concours Saint Lothain :	5 071 €
Fonds de concours Aumont :	3 872 €
Fonds de concours Val d'Orain :	
Bersaillin :	1 131 €
Biefmorin :	217 €
Brainans :	462 €
Colonne :	744 €
Le Chateley :	253 €
Neuvilly :	237 €
Oussières :	669 €
Villers les Bois :	577 €
Fonds de concours Premier Plateau :	
Plasne :	781 €
Le Fied :	781 €
Barretaine :	781 €
Picarreau :	781 €
Fay-en-Montagne :	781 €

Total fonds de concours communaux (17 138 €)

DETR : 24 966 €
TOTAL recettes : 62 417,10 € HT

2 / APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement rectificatif tel que présenté ci-dessus ;

3 / S'ENGAGE à couvrir le solde non couvert par les subventions ;

4 / AUTORISE le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 091 / 18.11.2016

Objet : Adhésion à un deuxième groupement de commandes gaz et électricité.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe ;

VU la note de synthèse n°9/18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales en séance du 4 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny adhère déjà au premier groupement gaz et électricité coordonné par le SIDEC et courant jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que ce nouveau groupement est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre et qu'il s'adresse à toute personne morale de droit public dont le siège est situé en Région Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins des collectivités sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

CONSIDERANT que l'acte constitutif a une durée illimitée ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;

2 / AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

3 / AUTORISE le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'acte constitutif du groupement ;

4 / AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

5 / PREVOIT d'inscrire la participation financière prévue par l'acte constitutif à son budget 2017 ;

6 / DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 092 / 18.11.2016

Objet : Contrat thématique de travaux bassin versant Seille.

VU la note de synthèse n°11 / 18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au contrat thématique de travaux bassin versant Seille ;

VU le projet de convention à intervenir entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'EPTB Saône Doubs, la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny et différentes autres communautés de communes et syndicats d'aménagement de bassin ;

VU l'avis de la Commission Environnement, en séance du 10 novembre 2016 ;

VU le SDAGE 2016/2021 et notamment ses orientations en matière de restauration du fonctionnement des cours d'eau ;

ENTENDU l'exposé de Madame Colette GIRARD, Vice-Présidente Déléguée à l'Environnement ;

CONSIDERANT que le projet de contrat de « travaux » Seille présenté se veut opérationnel et que sa durée couvrira les années 2017 et 2018 ;

VU la liste des opérations concernées telles qu'issues de l'étude géomorphologique (validée par les institutionnels en juin 2016) portant sur les communes de Darbonnay, Miéry et Saint Lothain ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / APPROUVE le projet de convention présenté ;

2 / APPROUVE le programme de travaux présenté pour la partie concernant la compétence de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny portant sur la partie F-B02 de l'étude géomorphologique dénommée « restauration de la continuité sur 5 ouvrages de la Brenne amont » :

Opérations retenues par le Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels (HT)	Subvention Agence de l'eau
B01 – seuil piscicole amont pont de la route entre Bordes et St Lothain	15 300 €	80%
	6 000 €	60%
B02 – Déversoirs de l'ancien moulin de St-Lothain	7 200 €	80%
	63 500 €	60%
B03 – Seuil au passage sous la voie ferrée à Grange Bougeon	7 000 €	60%
B04 – Déversoir du canal vers la cressonnière à Darbonnay	6 000 €	80%
	37 000 €	60%
B05 – Seuil du champ de poire à Miéry	3 000 €	60%
B06- Restauration morphologique par mise en fond de talweg à Miéry	5 000€	80%
TOTAL :	150 000 €	

3 / APPROUVE le plan de financement présenté et s'engage à financer la part non couverte par subvention ;

4 / AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes ;

5 / DIT que des crédits suffisants pour lancer l'opération en 2016 ont été ouverts en DM1/2016.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016
Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 093 / 18.11.2016

Objet : Restauration hydraulique et écologique de la Glantine et du ruisseau de Tourmont (bassin Orain) / études.

VU la note de synthèse n°12 / 18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la restauration hydraulique et écologique de la Glantine et du ruisseau de Tourmont (bassin Orain) / études ;

VU le contrat de rivière Orain en cours ;

VU l'avis de la Commission Environnement, en séance du 10 novembre 2016 ;

VU les résultats de la consultation des bureaux d'études ;

ENTENDU l'exposé de Madame Colette GIRARD, Vice-Présidente Déléguée à l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'action dénommée « Restauration hydraulique et écologique de la Glantine et du ruisseau de Tourmont (bassin Orain) » et codifiée B1A-1c a fait l'objet de demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et de consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de mener cette action dans les meilleurs délais compte tenu des enjeux sur la commune de Tourmont ;

ATTENDU que le projet a pour objectif d'améliorer la qualité des habitats aquatiques des cours d'eau (la Glantine qui est un affluent de l'Orain et un ruisseau traversant le bourg de Tourmont appelé le ruisseau de Tourmont) et d'améliorer la protection contre les inondations des habitations riveraines, les principes d'intervention alliant la restauration hydromorphologique des cours d'eau, l'amélioration des écoulements dans la traversée urbaine et la rétention des eaux en amont ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE l'opération B1A-1c dénommée restauration hydraulique et écologique de la Glantine et du ruisseau de Tourmont (bassin Orain) dont l'objet à ce stade porte sur l'ensemble des études préliminaires du projet pour tester et préciser la faisabilité des principes d'intervention en vue de développer ensuite le scénario retenu par le comité de pilotage pour établir un avant-projet ;

2 / APPROUVE le contenu de la 1^{ère} partie qui constitue une dépense globale HT subventionnable de 73 950€ HT et de 88 740€ TTC comme suit :

- L'étude du ruisseau de Tourmont à réaliser par le bureau d'études IRH pour la somme de 34 590€ HT et 41 508€ TTC
- La maîtrise d'œuvre de la restauration de la Glantine à confier au bureau d'études ARTELIA pour la somme de 35 550€ HT et 42 660€ TTC
- Des relevés topographiques à réaliser par le cabinet de géomètre VEODIS pour la somme de 3 810€ HT et 4 572€ TTC (assiette subventionnable) et montant révisé de 7 962€

3 / SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du TTC soit 70 992€ ;

4 / DIT que des crédits suffisants ont été inscrits au BP 2016 ;

5 / AUTORISE le Président à lancer l'opération sitôt reçue la notification de subvention.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 094 / 18.11.2016

Objet : Délibération de principe pour opérations de renaturation de l'Orain amont.

VU la note de synthèse n°13 / 18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant sur le contrat de rivière Orain, particulièrement les opérations de renaturation de l'Orain amont et notamment la recréation de méandres au niveau de 5 secteurs pré-identifiés dans le cadre de l'étude géomorphologique (B1A1) subdivisée en une action codifiée B1 A1-a et dénommée « la renaturation de l'Orain au niveau du seuil de Villersérine (les autres actions étant le reméandrement de l'Orain à l'amont du barrage de Villersérine et du Bief salé, le reméandrement de l'Orain au Bief d'Acle sur Brainans et Bersaillin...) ;

VU l'avis de la Commission Environnement, en séance du 10 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Colette GIRARD, Vice-Présidente Déléguée à l'Environnement ;

CONSIDERANT que le projet de renaturation consiste en la réalisation de travaux de diversification des écoulements, de terrassement dans le lit mineur et sur les rives du cours d'eau ainsi que des plantations ;

ATTENDU que le bureau d'études IRH a été missionné par la Communauté de Communes en maîtrise d'œuvre de la partie de renaturation au niveau du Moulin de Villerserine, que des discussions sont encore en cours avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles en vue de trouver des solutions satisfaisantes au vu des nombreuses contraintes (ne pas réduire les surfaces en exploitations agricoles, pour établir ou rétablir des servitudes de passage aux engins agricoles, déplacer un chemin d'Association Foncière, définir l'option technique de reméandrement acceptée par tous les partenaires notamment) ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DONNE un accord de principe sur l'ensemble du montage juridico-financier de l'opération ;

2 / DONNE son accord de principe particulièrement sur le retalutage des berges de l'Orain et l'impact sur les parcelles riveraines qui nécessitera une indemnisation du propriétaire et de l'exploitant sans acquisition d'emprise foncière et sur la base des propositions à venir de la Chambre d'Agriculture ;

3 / DONNE son accord de principe particulièrement sur l'établissement de la desserte des parcelles agricoles qui nécessitera l'acquisition des emprises foncières nécessaires (prix d'achat avec les frais dont frais de division par géomètre) parties des parcelles ZK 46, 47 48, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de réalisation du chemin dans le prolongement de celui de l'Association Foncière puis rétrocession à l'Association Foncière du nouveau linéaire du chemin d'Association Foncière ;

4 / DIT que le Conseil Communautaire devra délibérer au cours de sa séance de décembre 2016 pour prendre toutes décisions permettant la déclinaison opérationnelle de cette opération et notamment l'adoption du budget global de l'opération (estimation initiale de 575 000€) et le plan de financement avec subvention de l'Agence de l'Eau et d'éventuels autres partenaires comme le CR et le CD39

5 / AUTORISE le Président à poursuivre les actuelles négociations et discussions en cours avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, la chambre d'agriculture, la SAFER, l'EPTB Saône Doubs.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 095 / 18.11.2016

Objet : Contrat de rivière Orain Action B1B-9 – Entretien des boisements de berge.

VU la délibération n°CO 025 DE du 20 février 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a posé le contenu des actions du Contrat de Rivière correspondant à cette opération ;

VU la note de synthèse n°14/18.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au Contrat de Rivière Orain Action B1B-9 – Entretien des boisements de berge ;

VU l'avis de la Commission Environnement, en séance du 10 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Colette GIRARD, Vice-Présidente Déléguée à l'Environnement ;

CONSIDERANT que depuis, et suite à la consultation des entreprises, un marché a été signé avec l'entreprise CHENOT pour la 1^{ère} tranche dite tranche ferme réalisée en 2015.

Une 2^{ème} tranche qui était conditionnelle dans le marché a été réalisée cette année et les travaux d'entretien de l'Orain se sont terminés le 29 septembre 2016.

Il s'agit maintenant d'affermir la tranche 3 qui est la 2^{ème} tranche conditionnelle. Cette tranche concerne la Glantine de sa source à Vaux-sur-Poligny à la confluence avec l'Orain à Tourmont, la Grozonne de sa source à Montholier et l'émissaire Nord de l'Orain à Villers-les-Bois.

Le montant prévisionnel de cette tranche est de 40 295€ HT ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / PREND acte de l'exécution du marché de travaux signé avec l'entreprise CHENOT pour l'entretien des boisements de berge ;

2 / CONFIRME la réalisation de la 2^{ème} tranche conditionnelle à réaliser au cours de l'année civile 2017 qui porte sur un montant prévisionnel de 40 295€ HT et qui clôturera cette action B1B-9 ;

3 / DIT que les crédits correspondant devront être inscrits au BP 2017 ;

4 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

n° CO 096 / 18.11.2016

Objet : Modification de la délibération n° CO 068 DE du 6 octobre 2016.

VU la délibération n°CO 068 DE du 6 octobre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la lettre du Préfet du Jura datée du 8 novembre 2016 constituant recours gracieux contre la délibération du 6 octobre 2016 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT que le paragraphe contesté, appelé définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle équipements culturels, sportifs, préélémentaires et élémentaires est le suivant :

«toutes actions nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs y compris les travaux dans les équipements scolaires pour les parties utilisées dans le cadre des compétences communautaires.

Et au titre de la compétence optionnelle action sociale : Les actions relatives tant aux investissements futurs qu'au fonctionnement de Relais Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) ; les actions relatives tant aux investissements futurs qu'au fonctionnement des services accueils péri- scolaires des enfants du territoire ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / MODIFIE comme suit la délibération n° CO 068 DE du 6 octobre 2016 : suppression de la phrase suivante figurant dans la compétence optionnelle des équipements culturels, sportifs, préélémentaires et élémentaires « toutes actions nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs y compris les travaux dans les équipements scolaires pour les parties utilisées dans le cadre des compétences communautaires » et maintien de la définition figurant dans la compétence optionnelle « action sociale » ;

2 / DEMANDE au Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet du Jura dans les meilleurs délais.

Réception en Préfecture le 22 novembre 2016

Affichage le 22 novembre 2016

CO L / 18.11.2016

Objet : Feuille de présence

Séance du 20 Décembre 2016

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Pascal BONVALOT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Eric PICHEGRU, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Sébastien JACQUES, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Bénédicte LAMY, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Monique BALLERY, Raphaël GAGNEUR, Dominique BOICHUT, Marie-Christine CHANOIS, Anne CHARLET Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Jean-Paul BUCHET, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Hervé CORON.

Secrétaire de séance : Madame Colette GIRARD.

n° CO.M. / 20.12.2016

Objet : Convocation du Conseil.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le sept décembre deux mille seize pour la réunion du vingt décembre deux mille seize à vingt heures trente Salle des Fêtes à Montholier.

n° CO 097 / 20.12.2016

Objet : Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

VU la délibération n°033 du 17 avril 2014 relative aux délégations confiées par le Conseil Communautaire au Président ;

VU la note de synthèse portant rendu compte exhaustif de l'exercice des délégations par le Président depuis la dernière séance de Conseil Communautaire ;

ENTENDU la présentation faite par le Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

1 / PREND ACTE sans observation de l'exercice de rendu-compte effectué par le Président conformément à la liste suivante :

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président :

- **Piquetage de la zone de fouilles archéologiques « Velours 4 »** : 975€ HT à Cabinet COLIN
- **Roues neige pour Peugeot Partner RAM** : 369,36€ TTC à ATB Automobiles
- **Equipements téléphonie 3 bureaux siège et service maintenance** : 1233€ TTC à ETG et avenant de 82,80€ TTC pour le contrat de maintenance (initialement de 367,20 € TTC/an)
- **Equipement informatique 2 bureaux** : 1298 € TTC à Nex-Informatique.
- **Travaux de mise en conformité électrique Moulin de Brainans** : 3 588€ TTC à Elec'Conforme.
- **Plans d'intérieurs et plan topographique pour l'école du centre** : 4020€ TTC à Cabinet COLIN
- **Contrôle réglementaire annuel des aires de jeux des écoles de Colonne, Aumont, Saint Lothain, Le Fied et jeux zone commerciale et piscine** : 1584€ TTC pour contrôles annuels sur tous les sites de 2017 à 2020 à Systemes-Plus.
- **Modification du branchement de l'adoucisseur de la piscine et raccordement du WC dans le local PMR** : devis BRENIAUX Julien pour 430€ HT
- **Remplacement des rosiers au siège par l'entreprise BOISSON Mickaël** : devis pour 876,48€ HT en rosiers buissons
- **Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'instruments de musique à l'association « La Montaine »**
- **3 fourreaux pour implantation panneaux de signalétique** : 91,48€ TTC à JPP Direct
- **Produits de traitement des eaux de piscine** : 1 600€TTC auprès de Bayrol France SAS et 200€ TTC auprès de la SARL Phar-Eaux- Dal Gobbo

2 / DIT qu'il n'a aucune observation à formuler.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 098 / 20.12.2016

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 18 novembre 2016.

VU le procès-verbal de séance du 18 novembre 2016 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours franc ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de séance du 18 novembre 2016 à l'unanimité sans observation.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 099 / 20.12.2016

Objet : Echange de terrain et bâtiment avec le SICTOM de Champagnole.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2015, fixant le prix de cession des terrains au sein de la zone industrielle et artisanale, lotissement « Velours 3 » sur commune de Poligny à 12€ HT le m² ;

VU la note de synthèse n°1/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

VU l'avis des domaines,

ATTENDU que le SICTOM de Champagnole souhaite pouvoir disposer d'une surface totale de 6270 m² dans le futur lotissement « Velours 3 » pour une valeur totale de 75 240€ HT ;

ATTENDU que la parcelle AD 410 et bâtiment appartenant au SICTOM et sur laquelle se situe l'actuelle déchetterie est estimée par le service des domaines à une valeur de 73 000€ HT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / PROCEDE, par acte notarié, à un échange de terrains avec le SICTOM sans soulte ni retour, pour les parcelles suivantes :

- Propriétés de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny transférées au SICTOM : lots 10,11 et 12 du lotissement « Velours 3 » cadastrés ZH 404 (2523 m²), ZH 405 (2450 m²) et ZH 406 (1297 m²) d'une surface totale de 6270 m²
- Propriété SICTOM transférée à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny : parcelle AD 410, terrain et bâtiment, pour une surface totale de 3 052 m² ;

2 / DIT que le SICTOM prendra en charge les frais de diagnostics nécessaires à la vente du bâtiment, ainsi que le diagnostic pollution du sol et éventuellement la dépollution si avérée, et l'ensemble des frais notariés liés à l'échange ;

3 / DIT que le notaire chargé de la transaction est Maître CERRI ;

4 / PREND en charge la mise en place des coffrets et regards nécessaires à la future déchetterie et conformément aux besoins du SICTOM ;

5 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes et notamment l'acte de vente.

6 / DIT que la présente décision sera mise en œuvre par la communauté de communes issues de fusion au 1^{er} janvier 2017.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 100 / 20.12.2016

Objet : Parcelles à redonner au monde agricole situées en ZA de Poligny.

VU la note de synthèse n°6, en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

VU l'avis des domaines,

ATTENDU que le projet de PLU de la Ville de Poligny en cours de finalisation a prévu de classer les parcelles concernées en zone agricole ;

ATTENDU que ces parcelles sont déjà mises à disposition d'exploitants agricoles par le biais de conventions d'occupation précaire avec la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour et 1 abstention,

1 / MET en vente les parcelles suivantes au prix estimé par le service des domaines pour une surface totale d'environ 63 245 m² :

ZI 290	2476 m ²
ZI 287	1671 m ²
ZI 284	4007 m ²
ZI 258	7870 m ²
ZI 257	3921 m ²
ZI 332	4334 m ²
ZI 330	5166 m ²
ZH 412 p	33 800 m ² (approximatif)

2 / PROCEDE à un bornage de la parcelle ZH 412 afin de détacher la partie à redonner au monde agricole ;

3 / DIT qu'une servitude d'accès, d'entretien et de travaux de raccordement du lotissement « Velours 4 » devra être maintenue pour l'accès au bassin de rétention situé sur la parcelle ZH 412p par les services de la Communauté de Communes et les entreprises mandatées par elle sans indemnisation du propriétaire futur ;

4 / DONNE mandat à la SAFER pour procéder à la vente de ces terres pour le compte de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny selon les procédures habituelles de vente de terrains agricoles ;

5 / DIT que le notaire chargé de la transaction sera Maître CERRI ;

6 / DONNE délégation au Président pour signer tout document afférent à cette transaction.

7/ DIT que la mise en œuvre de la présente décision sera assurée par la Communauté de Communes issue de fusion à compter du 1^{er} janvier 2017

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 101 / 20.12.2016

Objet : Motion « modification des zonages en droit agricole communautaire ».

VU la note de synthèse n°3 / 20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, portant sur la motion « Modification des zonages en droit agricole communautaire » ;

CONSIDERANT que, par lettre du 6 octobre 2016, la FDSEA a alerté la Communauté de Communes sur les conséquences de la réforme en cours qui concerne les 3 types de zonage dans le droit agricole communautaire, que ces zones conditionnent l'octroi de certaines aides agricoles ou la majoration de celles-ci ;

ATTENDU que, sur le territoire communautaire, l'application du nouveau classement conduirait au déclassement d'1/3 des communes (29 classées aujourd'hui et 19 dans le projet), que cette proposition est mal acceptée par la profession agricole déjà touchée par les nombreuses réformes de la PAC et par la crise économique ;

VU la demande des agriculteurs que l'Etat module l'application de la réforme pour ne pas pénaliser le territoire de la Communauté de Communes ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la motion suivante :

Une réforme des zones défavorisées est en cours et elle génère beaucoup d'inquiétude dans le monde agricole. En effet, le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny est lourdement impacté par la première phase de zonage issue de l'application des 8 critères biophysiques proposés par l'INRA. L'Etat dispose d'une marge de manœuvre de 10% de la surface agricole utile métropolitaine ainsi que des départements et territoires d'outre-mer. Il me semble donc important de saisir cette opportunité pour que le territoire du Comté de Grimont ne se trouve pas exclu de ce zonage et ses exploitations agricoles privées des indemnités de handicaps naturels à cause d'un produit brut standard par hectare élevé, généré uniquement par l'activité viticole.

L'agriculture de notre territoire a déjà subi les conséquences de la dernière réforme de la Politique Agricole Commune, plus favorable aux zones de montagne. A cette réforme s'est ajoutée non seulement une crise des prix de la viande et des grandes cultures mais également deux années climatiques particulièrement difficiles.

Mais au-delà de ces aspects conjoncturels, le Comté de Grimont est loin de disposer des meilleurs atouts agronomiques et pédologiques de notre pays : de nombreuses zones humides, des terrains hygromorphes...

Avec la présence de l'Orain, notre territoire est régulièrement touché par des crues et les terres agricoles en subissent directement les effets.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture de prendre en compte dans les nouveaux critères de zonage le maintien de l'élevage et les zones inondables.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 102 / 20.12.2016

Objet : Décision modificative n°2/2016.

VU la note de synthèse n°4/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, relatif
à la décision modificative n°2/2016 ;

CONSIDERANT que les budgets prévisionnels 2016 ont été approuvés par l'Assemblée
Communautaire en séance du 23 mars 2016, et modifiés par la DM1 le 6 octobre 2016 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes :

1 / Budget GENERAL

DF	23 614€
73916 : Contribution au redressement des finances publiques	56 730€
73925 : FPIC	- 40 675€
022 : Dépenses imprévues	7 559€

RF	23 614€
7325 : FPIC	- 40 675€
74124 : Dotation d'intercommunalité	101 289€
7788 : subventions exceptionnelles	- 37 000€

2 / Budget ZAE

DI	
Ch 040, compte 3555 variation de stock final de terrain pour régularisation	361 000€

RF	
Ch 042, compte 71 335, variation en cours de production de biens	361 000€

3 / Budget SPANC

DF	- 30 000€
6742 : versement de subvention pour réhabilitation des installations	- 30 000€

RF	- 30 000€
774 : subvention de l'Agence de l'Eau pour réhabilitation des Installations	- 30 000€

4 / Budget OM **NEANT**

5 / Budget OCMACS

RF	17 500€
7552 : subvention d'équilibre du budget général	17 500€

6 / Budget CAMPING

RF	70 000€
7552 : subvention d'équilibre du budget général	70 000€

RI	- 70 000€
1641 : emprunt	- 70 000€

n° CO 102 Rectificative / 20.12.2016

Objet : Décision modificative n°2/2016.

VU la note de synthèse n°4/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, relatif à la décision modificative n°2/2016 ;

CONSIDERANT que les budgets prévisionnels 2016 ont été approuvés par l'Assemblée Communautaire en séance du 23 mars 2016, et modifiés par la DM1 le 6 octobre 2016 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes :

1 / Budget GENERAL

DF	23 614€
73916 : Contribution au redressement des finances publiques	56 730€
73925 : FPIC	- 40 675€
022 : Dépenses imprévues	7 559€

RF	23 614€
7325 : FPIC	- 40 675€
74124 : Dotation d'intercommunalité	101 289€
7788 : subventions exceptionnelles	- 37 000€

2 / Budget ZAE

DI	
Ch 040, compte 3555 variation de stock final de terrain pour régularisation	361 000€

RI	
021 virement de la section de fonctionnement	361 000€

DF	
023 virement à la section d'investissement	361 000€

RF	
Ch 042, compte 71 335, variation en cours de production de biens	361 000€

3 / Budget SPANC

DF	- 30 000€
6742 : versement de subvention pour réhabilitation des installations	- 30 000€

RF	- 30 000€
774 : subvention de l'Agence de l'Eau pour réhabilitation des Installations	- 30 000€

4 / Budget OM

NEANT

5 / Budget OCMACS

NEANT

6 / Budget CAMPING

DF	70 000€
023 virement à la section d'investissement	70 000€
RF	70 000€
7552 : subvention d'équilibre du budget général	70 000€
RI	- 70 000€
1641 : emprunt	- 70 000€
021 virement de la section de fonctionnement	70 000€

Réception en Préfecture le 23 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 103 / 20.12.2016

Objet : Attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Lothain pour travaux dans les locaux ALSH.

VU la note de synthèse n°5/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, portant sur l'attribution de fonds de concours à la commune de Saint Lothain pour travaux dans les locaux ALSH notamment ;

VU la demande de la commune de Saint Lothain pour un fonds de concours destiné à co-financer les travaux à réaliser par la commune sur la maison de l'enfance qui accueille notamment les activités péri-scolaires ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur l'aménagement d'un ascenseur desservant 3 niveaux (sous-sol avec la salle des fêtes, rez de chaussée avec salles de classe et restaurant scolaire, et 1^{er} étage avec salles spécifiques ALSH, salle communale et MAM).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, les Conseillers Communautaires de la commune de Saint Lothain ne prenant pas part au vote,

1 / PREND acte que le montant estimé des dépenses s'élève tous devis confondus à la somme de 153 421€ HT ;

2 / PREND acte du plan de financement prévisionnel élaboré comme suit, à savoir :

- subvention DETR 2017 au taux de 40%, soit : 61 368€
- auto- financement communal : 92 053€

3 / PREND acte des différents usages de chacun des 3 niveaux du bâtiment ;

4 / DECIDE d'allouer un fonds de concours sur la base de 50% de l'auto- financement du tiers des dépenses dans la limite de 15 342€ ;

5 / DIT que le crédit correspondant devra être inscrit au budget de la Communauté de Communes en 2017.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016
Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 104 / 20.12.2016

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Grozon / Complément d'information.

VU la note de synthèse n°5 / 20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, relatif à la demande de complément d'information pour le fonds de concours Grozon par lettre de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture en date du 25 novembre 2016 : demande concernant le plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que, par délibération du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 5 141€ à la commune de Grozon ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

COMPLETE la délibération du 18 novembre 2016 par l'information suivante :

- dépenses totales HT : 10 281,54€
- subvention : néant
- auto-financement : 5 141€ + TVA de l'ensemble
- fonds de concours : 5 141€

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016
Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 105 / 20.12.2016

Objet : Plan d'action de prévention 2017 et mise à jour du Document Unique.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 validant le document unique de prévention des risques professionnels de la collectivité et acceptant la candidature de Loïc REYNAUD au poste d'assistant de prévention ;

VU l'arrêté du Président nommant officiellement Monsieur Loïc REYNAUD assistant de prévention de la collectivité au 1^{er} novembre 2016 ;

VU la note de synthèse n°6/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

VU le projet de plan de prévention des risques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VALIDE le plan de prévention des risques 2017 ;

2 / DIT que le budget nécessaire à la réalisation de ces actions sera inscrit au budget 2017 ;

3 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 106 / 20.12.2016

Objet : Ouverture de la buvette de la piscine – saison 2017.

VU la note de synthèse n°7/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

VU le projet de convention à signer avec la future gérante, Madame Anne C HARLET - SAS La Tulipe de Vigne ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est limitée à la saison 2017 du 1^{er} juillet au 31 août ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique LAMBERT, Vice-Président Déléguée à l'Enfance et aux Sports ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 36 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

1 / VALIDE la convention d'utilisation de la buvette piscine pour la saison estivale 2017 ;

2 / DONNE délégation au Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 107 / 20.12.2016

Objet : Mise en œuvre de l'action B1B4 du Contrat de Rivière Orain / Passe à poissons et automatisé du vannage du Moulin de la Brayé au niveau du Moulin de Villersérine.

VU la délibération n°CO 094DE du 18 novembre 2016 ;

VU la note de synthèse n°8/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant sur l'opération codée B1B4 au Contrat de Rivière l'Orain ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

VU le compte-rendu de réunion sur site le 24 novembre 2016 en présence notamment des représentants de l'Agence de l'Eau, de l'ONEMA, de la Région et du Département 39, de l'EPTB Saône Doubs et de la DDT ;

ENTENDU l'exposé de Madame Colette GIRARD, Vice-Présidente Déléguée à l'Environnement, relatif à la mise en œuvre de l'action B1B4 du Contrat de Rivière Orain / Passe à poissons et automatisation du vannage du Moulin de la Braye au niveau du Moulin de Villersérine ;

VU le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes et le propriétaire exploitant du Moulin de la Braye ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Arès en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE les termes du projet de protocole d'accord à intervenir entre le propriétaire exploitant du Moulin de la Braye et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

2 / AUTORISE le Président à signer ledit protocole d'accord ;

3 / PREND acte de ce que les travaux d'automatisation du vannage du moulin et de l'aménagement de la passe à poissons font partie de l'opération de renaturation de l'Orain amont prévue au Contrat de Rivière Orain ;

4 / AUTORISE la réalisation des travaux concernés (ici la passe à poissons et l'automatisation du vannage) en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes avec financement de 80% apporté par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département ;

5 / DONNE son accord à la restitution des ouvrages créés au propriétaire du Moulin de la Braye.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 108 / 20.12.2016

Objet : Demande d'admission en non valeur concernant Madame ROUSSEY Nicole et Monsieur TEPINIER Ludovic.

VU la note de synthèse n°9/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, relatif à la demande d'admission en non-valeur concernant Madame ROUSSEY Nicole et Monsieur TEPINIER Ludovic ;

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny demande d'admettre en non-valeur les titres de recouvrement émis par la Communauté de Communes à l'encontre du budget annexe « SPANC » :

- Madame ROUSSEY Nicole concernant un diagnostic de l'existant à Darbonnay – titre 133 du 16 août 2011 pour un montant de 90€ TTC,
- Monsieur TEPINIER Ludovic concernant un contrôle de conception d'assainissement à Villes-Les-Bois – titre 208 du 28 octobre 2013 pour un montant de 77,00€ TTC ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes de 90€ et 77€ soit un total de 167€ (article 6541).

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016
Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 109 / 20.12.2016

Objet : Paiement du solde de subvention 2016 à l'Office du Tourisme.

VU la délibération du 15 septembre 2015 validant un montant de subvention annuelle à l'Office du Tourisme de 40 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2014-2017 ;

VU la délibération du 23 mars 2016 attribuant un acompte de subvention de 30 000 € pour l'année 2016 ;

VU la note de synthèse n°10/20.12.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT les activités, les actions de promotion et le démarchage des hébergeurs réalisés par l'Office du Tourisme durant cette année 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie et au Tourisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VERSE à l'Office du Tourisme de Poligny le solde de subvention de 10 000 € pour l'année 2016 ;

2 / DONNE délégation au Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016
Affichage le 22 décembre 2016

n° CO 110 / 20.12.2016

Objet : Attribution de fonds de concours à la commune de Darbonnay pour travaux de rénovation de patrimoine communal bâti.

VU la note de synthèse n°11/20.11.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 6 décembre 2016 : Néant, dossier hors délai ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, relatif à l'attribution de fonds de concours à la commune de Darbonnay pour travaux de rénovation de patrimoine communal bâti ;

CONSIDERANT que la commune de Darbonnay sollicite l'obtention d'un fonds de concours communautaire en co-financement des travaux sur son bâtiment communal « chapelle de Darbonnay »;

ATTENDU que le projet de rénovation porte sur la fourniture et la pose d'une grille à l'intérieur de la chapelle communale et que les dépenses s'élèvent à 2 790€ HT pour les travaux ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, le Conseiller Communautaire de la commune Darbonnay ne prenant pas part au vote,

1 / PREND acte du projet de travaux de la commune de Darbonnay dont le montant s'élève à la somme de 2 790€ HT ;

2 / PREND acte du plan de financement prévisionnel comme suit :

- Subvention de 1 500€
- Auto- financement communal de 1 290€ ;

3 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Darbonnay à hauteur de 50% de l'auto- financement, soit 645€ ;

4 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016

CO N / 20.12.2016

Objet : Feuille de présence

PARTIE 2

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

PARTIE 3

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
du 1^{er} décembre 2016

portant nomination du régisseur suppléant
pour la régie de recettes de la bibliothèque

Le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

VU la délibération n°04, en date du 25 février 2005, instituant une régie de recettes pour la bibliothèque en matière d'abonnement et de photocopie ;

VU la délibération n°04, en date du 25 février 2005, fixant le régime indemnitaire des régisseurs ;

VU la délibération n° C 49 / 29.09.2009, en date du 29 septembre 2009, ajoutant à la régie de recettes de la bibliothèque les produits suivants : remplacement de carte perdue, volée ou détruite, frais de relance à partir de la 2^{ème} relance, tirage internet sur imprimante couleur ;

VU la délibération n° CO 069 DE, en date du 6 octobre 2016, ajoutant à la régie de recettes de la bibliothèque une recette de produit de vente d'ouvrages en provenance du désherbage des collections comme suit : produit de vente de livres ou de DVD ;

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 28 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Rose-Anne BAILLY LEGRAND, domiciliée à Poligny (39800), est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la bibliothèque pour mission afférente à l'encaissement des abonnements, des photocopies, frais de remplacement de carte perdue, volée ou détruite, frais de relance à partir de la 2^{ème} relance, tirage internet sur imprimante couleur, recette de produit de vente de livres ou de DVD.

Article 2 : Madame Rose-Anne BAILLY LEGRAND pourra percevoir une indemnité de responsabilité au taux en vigueur en cas d'empêchement du régisseur titulaire.

Article 3 : Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de la présente décision.

Réception en Préfecture le 1 ^{er} décembre 2016
--

Affichage le 1 ^{er} décembre 2016
--

ARRETE DU PRESIDENT
du 19 décembre 2016

portant nomination du régisseur suppléant
pour la régie de recettes de la bibliothèque

Le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

VU la délibération n°04, en date du 25 février 2005, instituant une régie de recettes pour la bibliothèque en matière d'abonnement et de photocopie ;

VU la délibération n°04, en date du 25 février 2005, fixant le régime indemnitaire des régisseurs ;

VU la délibération n° C 49 / 29.09.2009, en date du 29 septembre 2009, ajoutant à la régie de recettes de la bibliothèque les produits suivants : remplacement de carte perdue, volée ou détruite, frais de relance à partir de la 2^{ème} relance, tirage internet sur imprimante couleur ;

VU la délibération n° CO 069 DE, en date du 6 octobre 2016, ajoutant à la régie de recettes de la bibliothèque une recette de produit de vente d'ouvrages en provenance du désherbage des collections comme suit : produit de vente de livres ou de DVD ;

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 19 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florelle CHAUVIN, domiciliée à Montholier (39800), est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la bibliothèque pour mission afférente à l'encaissement des abonnements, des photocopies, frais de remplacement de carte perdue, volée ou détruite, frais de relance à partir de la 2^{ème} relance, tirage internet sur imprimante couleur, recette de produit de vente de livres ou de DVD.

Article 2 : Madame Florelle CHAUVIN pourra percevoir une indemnité de responsabilité au taux en vigueur en cas d'empêchement du régisseur titulaire.

Article 3 : Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de la présente décision.

Réception en Préfecture le 22 décembre 2016

Affichage le 22 décembre 2016
